

Les agents de la fonction publique victimes de violences dans le cadre de leur métier en 2023

Anthony CARUSO

Les agents de la fonction publique résidant en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à La Réunion restent, en 2023, plus souvent victimes de violences, notamment d'injures et de menaces, que les salariés du privé (16 % contre 15 %). Cet écart provient d'une plus forte exposition professionnelle : hors violences conjugales, 42 % des atteintes décrites par les agents publics sont associées à leur métier, contre 32 % pour les salariés du privé.

Ces atteintes concernent de façon plus importante les agents en contact avec le public et certaines professions telles que les policiers ou les professions intermédiaires de la santé et du travail social. Les agents de 30 à 49 ans sont surreprésentés parmi les victimes. Les immigrés sont moins souvent victimes que les personnes sans ascendance migratoire, mais ils sont plus fortement touchés par les discriminations, tout comme les descendants d'immigrés.

Dans le public, une plainte est déposée dans 10 % des cas, contre seulement 4 % pour les salariés du privé. Le dépôt de plainte est plus fréquent dans les cas de violences physiques ou de menaces.

En 2024, 25 % des agents de la fonction publique se sentent souvent ou de temps en temps en insécurité sur leur lieu de travail, contre 16 % des salariés du privé.

Selon l'enquête Vécu et ressenti des personnes en matière de sécurité (VRS) de 2024 (voir Source, définitions et méthodologie), 16 % des agents publics résidant en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique ou à La Réunion ont été victimes, en 2023, d'au moins une atteinte à la personne, que ce soit dans l'exercice de leurs fonctions ou dans un contexte personnel. Les atteintes les plus fréquentes sont les injures (7 % des agents en ont été victimes en 2023), puis viennent le harcèlement moral (4 %), les violences de nature sexuelle¹, les discriminations, les menaces, et enfin les violences physiques (2 %) [Figure ①].

La proportion de victimes dans la fonction publique est globalement stable par rapport à 2022, alors qu'elle est en hausse parmi les salariés du secteur privé (15 % d'entre eux, soit 1,3 point de plus qu'en 2022), notamment pour ce qui concerne les discriminations, les violences sexuelles et les menaces. Les agents publics restent cependant plus exposés que les salariés du privé, et ce pour la quasi-totalité des atteintes, sauf pour les discriminations.

Les agents publics plus exposés aux violences dans le cadre professionnel

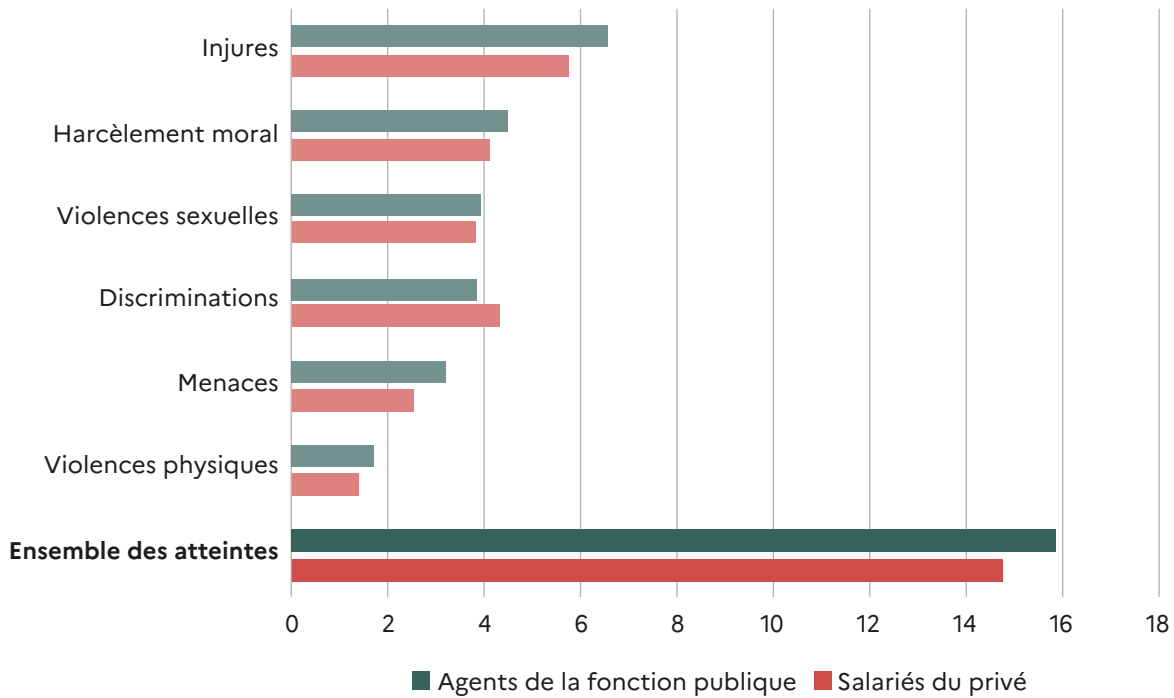
La prévalence plus élevée des atteintes subies par les agents de la fonction publique s'explique principalement par une plus forte exposition professionnelle. Hors violences conjugales, les atteintes décrites par les agents publics ont lieu dans 42 % des cas dans le cadre professionnel et, dans 39 % des cas, dans un autre contexte (activités de loisirs, associatives, etc.) ; dans 18 % des cas, le contexte de l'atteinte n'est pas précisé [Figure ②]. À l'inverse, parmi les salariés du privé, les atteintes décrites se déroulent moins souvent dans le cadre du travail que dans un contexte non professionnel (32 % contre 49 %).

Les agents publics sont donc plus souvent victimes d'atteintes sur leur lieu de travail que les salariés du privé, et ce pour l'ensemble des atteintes, à l'exception des violences sexuelles et des discriminations. En particulier, 49 % des violences physiques (non sexuelles) subies par les agents publics se sont déroulées dans le

1. Les violences sexuelles peuvent être de nature physique (viol, tentative de viol, etc.) ou non physique (harcèlement sexuel, exhibition sexuelle, etc.), la plupart étant non physiques (91 %).

Figure 1 : Victimes d'atteintes à la personne parmi les agents de la fonction publique et les salariés du secteur privé en 2023

Prévalence pour 100 salariés



Source : Enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2024, SSMSI. Traitement DGAFP-SDessi.

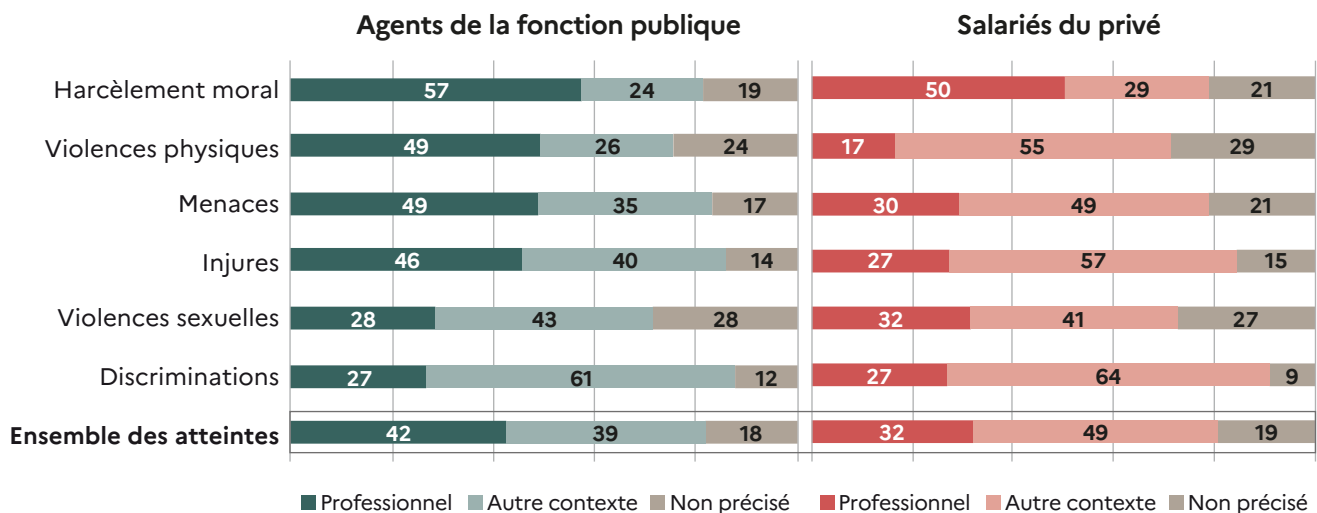
Champ : Salariés de la fonction publique ou du secteur privé résidant en logement ordinaire, en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à La Réunion.

Note : Contrairement aux autres figures de cette publication, les atteintes décrites ici portent uniquement sur l'année 2023 (voir encadré Source, définitions et méthodologie).

Lecture : En 2023, parmi les agents de la fonction publique, 16 % ont été victimes d'au moins une atteinte à la personne, quel qu'en soit le contexte ; 7 % ont subi des injures et 4 % des violences sexuelles (physiques ou non physiques).

Figure 2 : Contexte dans lequel se sont déroulées les atteintes subies, selon le type d'atteinte (hors violences conjugales)

en %



Source : Enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2024, SSMSI. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Atteintes à la personne (hors violences conjugales) décrites par les salariés de la fonction publique ou du secteur privé résidant en logement ordinaire, en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à La Réunion.

Note : La catégorie « autre contexte » regroupe les modalités suivantes : activités de loisirs, études ou scolarité, activités sportives, activités associatives, autre contexte.

Lecture : En 2023, dans la fonction publique, 42 % des atteintes décrites par les agents (hors violences conjugales) sont associées au contexte professionnel, 39 % à un autre contexte, et 18 % à un contexte non précisé. Parmi les actes de harcèlement moral, 57 % sont décrits dans le contexte professionnel.

cadre professionnel, contre 17% de celles subies par les salariés du privé. De même, la moitié des actes d'injure ou de menace décrits par les agents publics se sont passés sur le lieu de travail, contre respectivement 27% et 30% de ceux décrits par les salariés du privé. Les discriminations sont, quant à elles, le plus souvent associées à un contexte non professionnel (dans 61% des cas pour les agents publics), tout comme les violences sexuelles (43%)². La proportion d'atteintes subies dans un contexte professionnel est orientée à la baisse en 2023 pour les agents publics, notamment en ce qui concerne les traitements discriminatoires.

Les atteintes dans le cadre du travail concernent plus souvent des salariés en contact avec le public

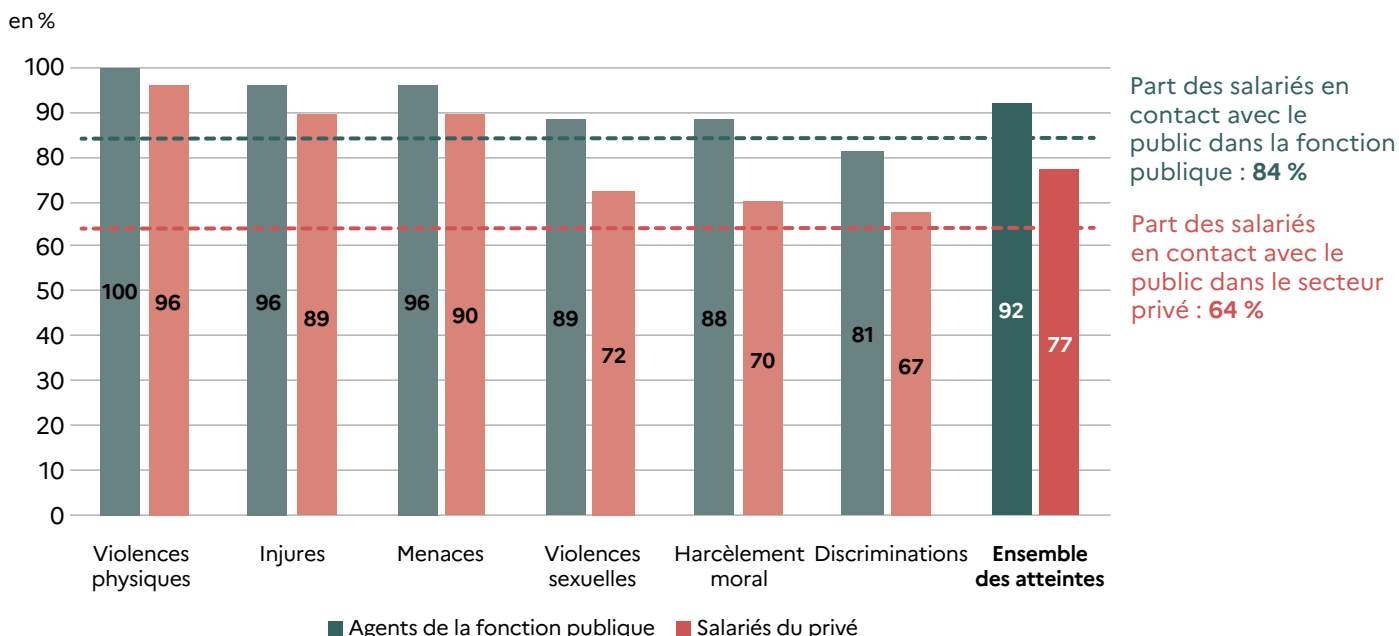
Les salariés en contact avec le public sont surreprésentés parmi les victimes d'atteintes à la personne dans le contexte professionnel. Ainsi, dans la fonction publique, 92% des atteintes sont subies par des agents en contact avec le public, alors que ces derniers représentent 84% des agents du secteur. Le phénomène est similaire dans le secteur privé. C'est particulièrement le cas pour les violences physiques, les injures et les menaces : dans la fonction publique, la quasi-totalité de ces victimations sont subies par des agents en contact avec le public (Figure 3).

Les policiers, les militaires et les pompiers sont les premiers concernés : particulièrement exposés aux menaces et aux injures, ils sont l'objet de 15% des victimations ayant eu lieu dans le contexte professionnel, alors qu'ils ne représentent que 4% des agents de la fonction publique (Figure 4). Les personnes qui exercent une profession intermédiaire de la santé et du travail social sont aussi surreprésentées parmi les victimes : elles subissent 15% des atteintes se passant dans le contexte professionnel alors qu'elles représentent 11% des agents publics. C'est aussi le cas, mais dans une moindre mesure, des professions intermédiaires de l'administration et de la sécurité (9% contre 7%).

Les jeunes plus concernés par les violences physiques et sexuelles, les immigrés par les discriminations

Parmi les victimes d'atteintes dans le contexte professionnel, les femmes sont légèrement sous-représentées dans la fonction publique (59% des atteintes pour 64% des effectifs), alors que c'est l'inverse dans le secteur privé (également 59% des atteintes pour, cette fois, 46% des salariés) [Figure 5]. Plus souvent victimes de violences sexuelles (81% des victimations décrites dans la fonction publique le sont par des femmes), elles sont cependant moins

Figure 3 : Part des atteintes dans un cadre professionnel subies par des personnes en contact avec le public, selon le type d'atteinte



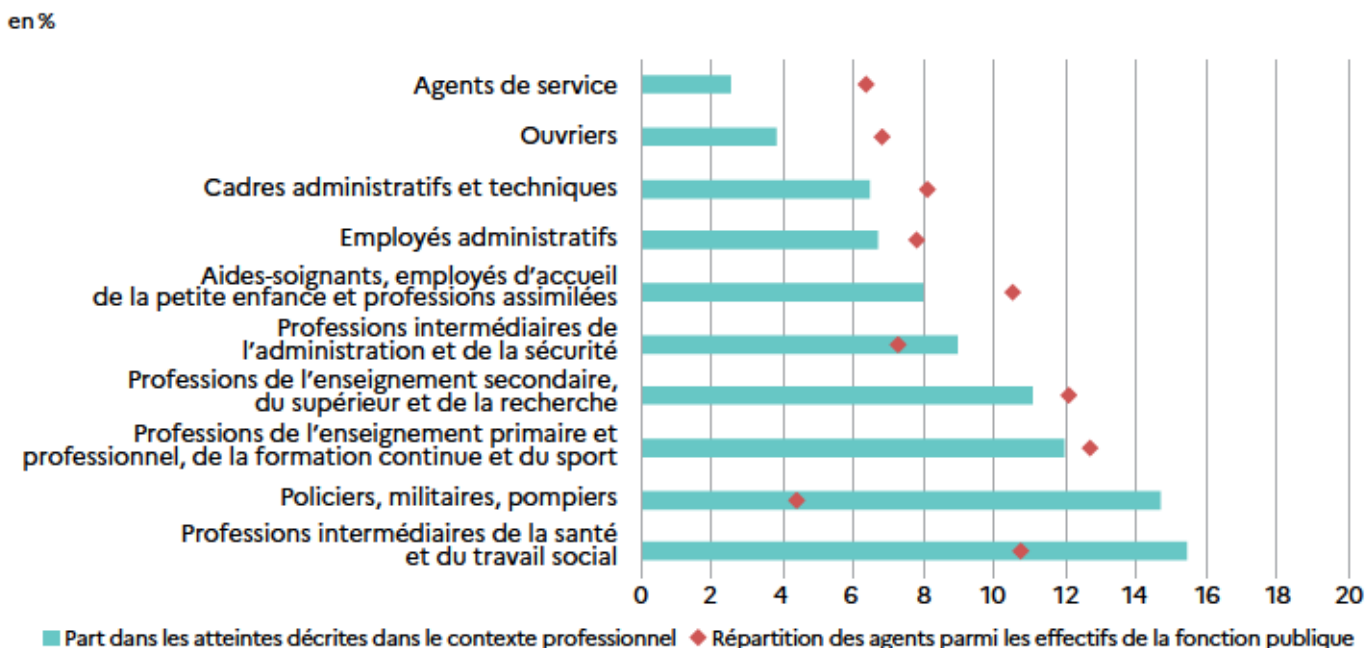
Source : Enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2024, SSMSI. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Atteintes à la personne décrites dans le contexte du métier par les salariés de la fonction publique ou du secteur privé résidant en logement ordinaire, en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à La Réunion.

Lecture : En 2023, dans la fonction publique, parmi toutes les injures ayant eu lieu dans le contexte professionnel, 96% étaient subies par des agents en contact avec le public, alors que ceux-ci représentent 84% des effectifs.

2. Pour 28% des violences de nature sexuelle décrites par les agents publics (hors violences conjugales), le contexte n'est pas précisé ; il est probable qu'il s'agisse majoritairement d'atteintes dans un contexte non professionnel. Pour ce qui est des discriminations, le contexte n'est pas précisé dans seulement 12% des cas.

Figure 4 : Famille de métiers des agents publics victimes de violences dans un contexte professionnel

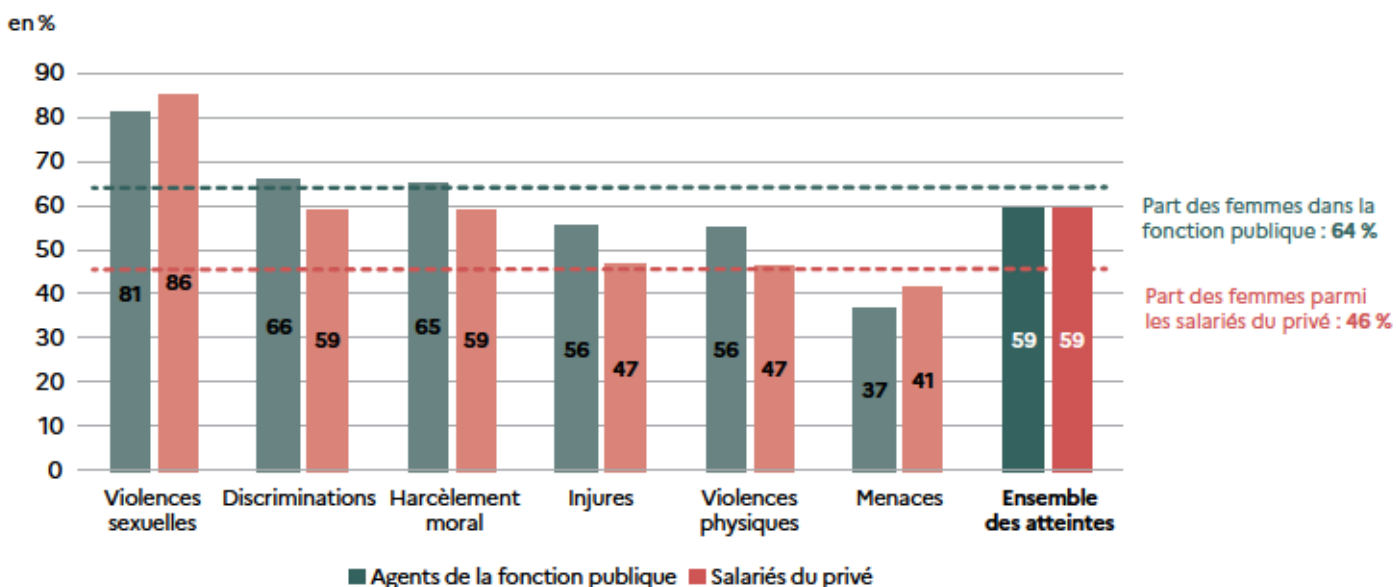


Source : Enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2024, SSMSI. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Atteintes à la personne décrites dans le contexte du métier par les salariés de la fonction publique ou du secteur privé résidant en logement ordinaire, en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à La Réunion.

Lecture : En 2023, dans la fonction publique, 15 % des atteintes décrites dans le contexte professionnel (violences physiques ou sexuelles, injures, menaces, harcèlement moral ou encore discriminations) sont subies par des personnes exerçant une profession intermédiaire de la santé et du travail social, alors que ces métiers ne représentent que 11 % des effectifs.

Figure 5 : Part des atteintes subies dans un cadre professionnel par des femmes, selon le type d'atteinte



Source : Enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2024, SSMSI. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Atteintes à la personne décrites dans le contexte du métier par les salariés de la fonction publique ou du secteur privé résidant en logement ordinaire, en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à La Réunion.

Lecture : En 2023, dans la fonction publique, 37 % des menaces subies dans le cadre professionnel l'étaient par des femmes, alors que celles-ci représentent 64 % des effectifs.

exposées aux injures et aux violences physiques (56 % des atteintes), ainsi qu'aux menaces (37 % des atteintes).

Toujours dans le contexte professionnel, les agents de la fonction publique de 30 à 49 ans sont surreprésentés parmi les victimes et ce, quel que soit le type d'atteinte. Ils subissent 58 % des victimations, alors qu'ils constituent 50 % des effectifs (Figure 6).

Les moins de 30 ans (13 % des agents publics) sont pour leur part plus sujets aux violences de nature sexuelle (29 % des atteintes, physiques ou non physiques) et physique (17%). Quant aux 50 ans ou plus, ils sont globalement sous-représentés parmi les victimes : 28 % des atteintes les concernent, alors qu'ils constituent 37 % des agents. Ils restent cependant assez touchés par les faits de harcèlement moral (39 % des faits

Figure 6 : Répartition par âge de la victime des atteintes subies dans un cadre professionnel, selon le type d'atteinte

en %

	Moins de 30 ans		30-49 ans		50 ans ou plus	
	Fonction publique	Secteur privé	Fonction publique	Secteur privé	Fonction publique	Secteur privé
Violences physiques	17	24	65	53	18	23
Violences sexuelles	29	35	56	53	15	12
Menaces	14	19	64	61	23	20
Injures	11	20	59	57	30	23
Discriminations	13	25	63	54	24	21
Harcèlement moral	9	22	52	54	39	24
Ensemble des atteintes	14	24	58	55	28	20
Part dans la population de référence	13	17	50	52	37	31

Source : Enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2024, SSMSI. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Atteintes à la personne décrites dans le contexte du métier par les salariés de la fonction publique ou du secteur privé résidant en logement ordinaire, en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à La Réunion.

Lecture : En 2023, dans la fonction publique, 58 % des atteintes subies dans le contexte professionnel le sont par des agents de 30 à 49 ans, quand ceux-ci représentent 50 % des agents.

déclarés les concernant), plus fortement que les salariés du privé.

Les immigrés sont, eux, légèrement sous-représentés parmi les victimes d'atteintes dans le cadre de leur métier : 5 % des victimations décrites les concernent, alors qu'ils représentent 8 % des agents publics (Figure 7). Ils sont cependant davantage victimes de discriminations : 13 % des traitements discriminatoires dans la fonction publique les concernent, et 18 % dans le secteur privé. Quant aux descendants d'immigrés, leur part parmi les victimes d'atteintes dans un contexte professionnel est assez proche de celle parmi les effectifs de la fonction publique (7 % et 9 %), mais ils sont eux aussi plus nombreux parmi les victimes de discriminations (13 %). Les motifs de discrimination le plus souvent évoqués par les agents immigrés et descendants d'immigrés sont,

pour 82 % des agents concernés, leur origine (réelle ou supposée) ou leur couleur de peau.

Dans la fonction publique, 10 % des atteintes dans le cadre professionnel font l'objet d'une plainte

La grande majorité des atteintes subies par les agents dans le cadre de leur métier n'est pas suivie d'un dépôt de plainte. Cependant, le taux de plainte est plus élevé dans la fonction publique (10 %) que dans le secteur privé³ (4 %) [Figure 8]. Certaines atteintes font plus souvent l'objet d'une plainte : le tiers des violences physiques déclarées par les agents de la fonction publique ont été suivies d'un dépôt de plainte, tout comme un acte de menace sur cinq, des proportions

Figure 7 : Part des atteintes dans un cadre professionnel subies par des immigrés ou des descendants d'immigrés

en %

	Immigrés		Descendants d'immigrés	
	Fonction publique	Secteur privé	Fonction publique	Secteur privé
Violences physiques	1	14	4	8
Violences sexuelles	4	5	7	12
Menaces	3	7	5	11
Injures	2	7	6	9
Discriminations	13	18	13	11
Harcèlement moral	6	7	7	9
Ensemble des atteintes	5	9	7	10
Part dans les personnes en emploi	8	12	9	10

Source : Enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2024, SSMSI. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Atteintes à la personne décrites dans le contexte du métier par les salariés de la fonction publique ou du secteur privé résidant en logement ordinaire, en France métropolitaine, en Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion.

Lecture : En 2023, dans la fonction publique, 1 % des violences physiques décrites dans le contexte professionnel sont subies par des immigrés, quand ceux-ci représentent 8 % des effectifs.

3. Les plaintes sont plus fréquentes quand la victimation a eu lieu dans le contexte professionnel que dans un autre contexte pour les agents publics (10 % contre 7 %) : c'est l'inverse pour les salariés du privé (4 % dans le contexte professionnel, contre 6 % dans un autre contexte).

supérieures à celles observées parmi les salariés du privé. Les injures faites aux agents publics dans le cadre professionnel donnent, elles aussi, plus souvent lieu à une plainte (9%) que dans le secteur privé (3%). Le Code pénal prévoit des peines plus lourdes lorsque l'atteinte vise des personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public (voir Source, définitions et méthodologie), ce qui pourrait expliquer ces dépôts de plainte plus fréquents dans la fonction publique.

Un agent public sur quatre exprime un sentiment d'insécurité au travail

En 2024, 25% des agents publics déclarent se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité sur leur lieu de travail (face aux usagers, aux clients, aux collègues, etc.), contre 16% des salariés du privé (Figure 9). Ce sentiment est plus fort chez les personnes en contact avec le public, mais surtout pour celles qui ont elles-mêmes déjà été victimes d'atteintes dans le cadre de

leur métier. Ainsi, 23% des agents victimes d'atteintes dans le contexte professionnel en 2023 déclarent se sentir souvent en insécurité sur leur lieu de travail, alors que cela ne concerne que 7% de l'ensemble des agents de la fonction publique.

Dans certains métiers, le sentiment d'insécurité au travail est très répandu : 44% des policiers, militaires et pompiers déclarent se sentir de temps en temps ou souvent en insécurité sur leur lieu de travail, tout comme 36% des agents exerçant une profession intermédiaire de la santé et du travail social. Ces métiers sont aussi les plus concernés par les violences subies dans le cadre professionnel. À l'inverse, ce sentiment n'est partagé que par 13% des cadres administratifs et techniques de la fonction publique.

Le sentiment d'insécurité au travail diffère peu selon l'âge et le sexe, même s'il est un peu moins ressenti chez les plus jeunes, chez les plus âgés, et parmi les hommes. Il est dans tous les cas plus élevé parmi les agents de la fonction publique que parmi les salariés du privé.

Figure 8 : Part des atteintes subies en milieu professionnel ayant fait l'objet d'une plainte

en %

	Agents de la fonction publique	Salariés du privé
Atteintes subies dans le contexte professionnel	10	4
Dont... Violences physiques	35	30
Violences sexuelles (physiques ou non physiques)	3	2
Menaces	19	12
Injures	9	3
Discriminations	1	1
Harcèlement moral	6	2
Atteintes subies dans d'autres contextes	7	6
Ensemble tous contextes confondus	8	5

Source : Enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2024, SSMSI. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Atteintes à la personne décrites dans le contexte du métier par les salariés de la fonction publique ou du secteur privé résidant en logement ordinaire, en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à La Réunion.

Lecture : Parmi l'ensemble des atteintes subies en 2023 par des agents de la fonction publique dans le cadre professionnel, 10 % ont fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Figure 9 : Sentiment d'insécurité des personnes en emploi sur leur lieu de travail

en %

	Souvent	De temps en temps	Rarement	Jamais
Agents de la fonction publique	7	18	25	50
Dont... victimes d'atteintes dans le contexte professionnel	23	35	25	16
personnes en contact avec le public	8	20	26	46
Salariés du secteur privé	5	10	19	66
Dont... victimes d'atteintes dans le contexte professionnel	16	27	28	28
personnes en contact avec le public	6	14	22	59

Source : Enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2024, SSMSI. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Salariés de la fonction publique ou du secteur privé résidant en logement ordinaire, en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à La Réunion.

Lecture : En 2024, 50 % des agents de la fonction publique déclarent ne jamais se sentir en insécurité sur leur lieu de travail (face aux usagers, clients, collègues, etc.).

Source, définitions et méthodologie

Source

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) est une enquête du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) menée auprès d'un large échantillon de personnes représentatives de la population. Elle permet de mesurer l'insécurité ressentie et les faits de délinquance dont les individus ont pu être victimes au cours de leur vie, en particulier les plus récents. L'enquête s'intéresse en outre aux préoccupations de la population en matière de sécurité et à ses opinions vis-à-vis de l'action des forces de sécurité sur le territoire français. L'année 2024 correspond à la troisième édition de l'enquête. Environ 110 000 personnes, interrogées entre mi-février et début mai 2024, ont répondu lors de cette édition.

L'analyse des victimations par type d'atteinte dans la fonction publique peut porter sur un échantillon réduit d'observations, notamment pour certaines atteintes, comme les violences physiques, qui ne concernent pas plus de 2% des agents. Cela se traduit par une certaine fragilité en termes de précision des indicateurs suivis dans cette publication. En particulier, il est prudent d'attendre plusieurs années pour s'assurer qu'il y a une tendance à la hausse ou à la baisse de certains phénomènes observés.

Champ

L'enquête s'adresse à l'ensemble des personnes de 18 ans ou plus résidant dans un logement « ordinaire » en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à La Réunion. Cette étude porte plus précisément sur les personnes en emploi, agents de la fonction publique ou salariés du secteur privé, qui ont moins de 65 ans.

Définitions et méthodologie

Victimation : Fait d'être victime d'une atteinte visant ses biens ou sa personne. Les victimations sont recensées dans le cadre d'enquêtes de victimation. Menées auprès de la population, ces enquêtes consistent à demander aux individus s'ils ont été victimes d'atteintes à leurs biens (vols, dégradations, etc.) ou à leur personne (agressions, insultes, violences, etc.). Les atteintes ne font pas systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte, c'est pourquoi les victimes sont partiellement connues par les services de sécurité. Les enquêtes de victimation permettent ainsi de connaître l'ensemble des victimes. Les victimations évoquées dans cette publication portent exclusivement sur les atteintes aux personnes (et non aux biens).

Atteintes dans le contexte professionnel : Cette étude s'intéresse spécifiquement aux atteintes à la personne subies dans le cadre professionnel : violences physiques (non sexuelles), violences sexuelles (physiques ou non physiques), harcèlement moral, injures, menaces ou encore discriminations. L'enquête VRS demande aux personnes interrogées si elles ont été victimes de ces différentes atteintes et, si oui, à quel moment de leur vie.

Si des atteintes ont eu lieu en 2023 (N-1) ou en 2024 (N), les victimes donnent ensuite des informations sur les circonstances et le contexte dans lequel s'est produite la dernière de chacune d'entre elles. Cela permet de déterminer si la dernière atteinte a eu lieu dans le cadre du métier ou dans un autre contexte. Les références aux atteintes dans le cadre professionnel portent donc nécessairement sur la dernière atteinte subie. Par exemple, une personne peut avoir été victime de trois injures durant les années 2023 ou 2024, mais décrira seulement le contexte dans lequel s'est produite la dernière.

Pour caractériser le contexte professionnel, on utilise la question et la modalité de réponse suivantes : « Vous avez subi ces faits dans le cadre : 1. De votre métier (y compris stage) ». Les personnes retenues comme victimes de discrimination dans le cadre professionnel sont celles qui ont répondu avoir subi un traitement défavorable « Au travail (refus d'une promotion ou d'une augmentation par exemple) ».

Circonstance aggravante pour les personnes chargées d'une mission de service public : Les agents publics bénéficient, dans certains cas, d'une protection associée à leur fonction. L'outrage à agent est un acte commis à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public et qui nuit à sa dignité ou au respect dû à sa fonction. Selon les termes de l'article 433-5 du Code pénal, sont considérés comme des outrages, notamment :

- les insultes orales ;
- l'envoi d'objets ou de lettres d'insultes ;
- les menaces orales ou écrites ;
- les gestes insultants ou menaçants (les violences physiques sont punies comme les coups et blessures).

Redondération : Dans le cadre de cette étude, l'enquête VRS 2024 a fait l'objet d'un redressement spécifique afin de la rendre cohérente avec l'enquête Emploi 2024, notamment sur les effectifs par grande famille professionnelle dans la fonction publique. Du fait de ce redressement, les résultats présentés dans cette publication peuvent différer légèrement de ceux diffusés par le SSMSI ou d'autres services qui ne mettent pas en œuvre ce redressement.

Pour en savoir plus

- Caruso A. (2025), « [Les agents de la fonction publique victimes de violences dans le cadre de leur métier en 2022](#) ». *Stats Rapides* n°120, DGAFP-SDessi, juin.
- Guedj H. et Prat I. (2024), « [Améliorer les enquêtes multimode : l'apport des prétests de l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité 2022-2025](#) », *Interstats Méthode* n° 27, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, décembre.
- Guedj H. et Zilloniz S. (2022), *Panorama des violences en France métropolitaine – Enquête Genese 2021*, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, novembre.
- Moreau A. et Juillard M. (2022), « [Les atteintes contre les forces de sécurité intérieure](#) », *Interstats Analyse* n° 42, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, février.
- Odin-Steiner D. et Zilloniz S. (2024), *Vécu et ressenti en matière de sécurité. Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité – Rapport d'enquête – Édition 2024*, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, octobre.

S'abonner aux avis de parution des publications statistiques sur la fonction publique

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/sabonner-aux-avis-de-parution-des-publications-statistiques>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**

Sous-direction des études, des statistiques
et des systèmes d'information (SDessi)
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Directeur de la publication : **Gaël de Peretti**
Rédacteur en chef : **Olivier Chardon**
Responsable d'édition : **Élisabeth Castaing**

Stats Rapides n° 135
ISSN : 2267-6483